

COOPÉRATION

Valeur : 0,25 F

Couleurs : bistre foncé
bistre rouge, bleu

50 timbres à la feuille



Dessiné et gravé en taille-douce
par DECARIS

Format vertical 22 × 36
(dentelé 13)

VENTE

anticipée, le 6 novembre 1964 au SALON PHILATÉLIQUE D'AUTOMNE (8, rue Jean-Goujon, Paris 8^e), dans les bureaux de poste de PARIS R. P. (52, rue du Louvre, Paris 1^{er}) et de PARIS 41 (5, avenue de Saxe, Paris 7^e);

générale, le 9 novembre 1964 dans les autres bureaux.

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, la France, fidèle à sa vocation émancipatrice, a traduit par des actes son désir de voir accéder à l'indépendance Madagascar et les États africains placés jusque-là sous son autorité ou sa tutelle.

Au terme d'une évolution inscrite dans les textes — Constitutions de 1946 et de 1958, loi-cadre de 1956 — et réalisée dans les faits — Union française, Communauté — quinze Républiques sont nées entre 1958 et 1960 (1).

Devenus indépendants, la plupart des jeunes États ont eu pour premier souci de confirmer leur attachement à la France et de souhaiter définir en conséquence de nouveaux rapports avec elle.

De son côté, la France a compris qu'elle se devait de poursuivre l'action entreprise depuis plus d'un siècle dans ces pays, ne serait-ce qu'en simple reconnaissance du soutien fraternel qu'ils lui avaient apporté sans réserve lors de chacune des deux guerres mondiales.

C'est dans ce climat d'amitié et de compréhension mutuelle qu'ont été conclus des accords dits de « coopération ».

Sur le plan purement juridique, la coopération apparaît comme une série de conventions contractuelles bi-latérales fondées sur l'intérêt réciproque des signataires. De ce fait, le champ d'application des accords est extrêmement vaste et peut concerner aussi bien les relations économiques que les questions culturelles, voire dans certains cas la politique étrangère ou les problèmes de défense.

Pour la France, il s'agit avant tout d'aider les États contractants à acquérir un degré de développement suffisant, faute de quoi leur souveraineté récemment reconnue serait plus apparente que réelle. Or, actuellement dans ces États, grands à eux tous comme vingt fois la France et comptant au total 60 millions d'habitants, le revenu

annuel moyen par habitant est quatorze fois plus faible que dans notre pays.

Pour améliorer cette situation, la France offre, au titre de la « coopération », non seulement une aide financière mais surtout un important soutien sur le plan humain.

C'est ainsi que plus de 9 000 assistants techniques — dont la moitié sont des enseignants — s'attachent à répandre la culture française en Afrique et à propager les connaissances techniques, bases indispensables à tout développement économique et social.

Grâce à l'action bénéfique des assistants techniques, nouveaux missionnaires du monde moderne, des progrès très encourageants ont été obtenus notamment en ce qui concerne la santé publique puisque l'espérance de vie a été portée à 35 ans (contre 20 ans en 1945), par réduction de la mortalité infantile et traitement de certaines maladies dévastatrices; des résultats non moins importants ont été enregistrés en matière de scolarisation, première étape de la lutte contre l'analphabétisme.

Mais la « coopération » n'est toutefois pas à sens unique. Indépendamment de l'intérêt certain que tout pays peut avoir à maintenir ou étendre son prestige culturel, il n'est pas douteux que les accords passés par la France lui permettent de retirer des avantages d'ordre économique; en effet, les industriels français trouvent en Afrique des débouchés privilégiés pour leurs produits et ils peuvent s'y procurer des matières premières payables en francs. De ce simple point de vue, le développement économique du continent africain doit être apprécié en fonction de l'influence directe qu'il ne saurait manquer d'avoir sur l'accroissement du volume et de la valeur de ces échanges.

Les quelques indications ci-dessus donnent tout leur sens à ces paroles du général de Gaulle : « La coopération est désormais une grande ambition de la France ».

On peut ajouter qu'elle est également un grand espoir pour les jeunes États d'Afrique, ainsi qu'en témoignent les accords de coopération signés par trois pays africains francophones, le Congo-Léopoldville, le Ruanda et le Burundi qui, avant d'être indépendants, n'avaient pourtant jamais appartenu à l'Union française.

(1) Ces quinze nouveaux États sont les suivants : République Fédérale du Cameroun, République Centrafricaine (ex-Oubangui-Chari), Républiques du Congo, de Côte-d'Ivoire, du Dahomey, du Gabon, de Guinée (séparée de la Métropole), de Haute-Volta, de Madagascar, du Mali (ex-Soudan français), République Islamique de Mauritanie, Républiques du Niger, du Sénégal, du Tchad, du Togo.

